



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises

Question écrite n° 5798

Texte de la question

M Alain Barrau attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le particularisme des entreprises saisonnieres dans la vie economique de notre pays. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, afin de mieux apprehender cette specificite, de les differencier au niveau statistique. A cet effet, ne pourrait-t-on pas creer un code APE propre a ces entreprises saisonnieres ? Il serait alors utile qu'apparaisse dans cette nomenclature statistique des renseignements concernant les dates de fonctionnement de l'entreprise, ainsi que les nombres maximum et minimum d'employes. Cette introduction d'un code APE permettrait de mieux apprehender notamment l'importance de l'hotellerie saisonniere, et permettrait aux responsables d'etablissements saisonniers, ainsi qu'a leurs employes, de participer aux elections prud'homales.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours des derniers mois, par lettres adressees au ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget et au ministre du commerce et de l'artisanat, plusieurs parlementaires ont deja demande qu'un code APE soit attribue aux entreprises saisonnieres, afin que celles-ci soient mieux isolees sur le plan statistique. L'attribution d'un code APE releve de la competence de l'INSEE Le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget a deja ete amene a repondre sur ce sujet. Il a indique qu'il n'est pas possible de retenir la suggestion tendant a creer un code APE propre aux saisonniers, mais que l'INSEE, qui assure la gestion du repertoire national des entreprises et de leurs etablissements (SIRENE), introduira en 1989 un code annexe particulier pour reperer les etablissements dont l'ouverture est saisonniere. Par ailleurs, il convient d'obtenir un affinement des enquetes statistiques en ce qui concerne les activites saisonnieres ; cependant, les ameliorations ne pouvant etre realisees au detriment du developpement de la statistique du systeme productif, le Conseil national d'information statistique, au sein duquel les professionnels sont representes, sera invite a examiner cette question. Le ministre du commerce et de l'artisanat apportera, pour sa part, tout son appui a la mise en oeuvre la plus rapide possible de ces deux propositions.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5798

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3378